



Responsabilité non assistance a personne en danger

Par **TRAM**, le **08/12/2009** à **16:14**

Bonjour,.rnrnJe vous contacte afin d'obtenir un renseignement.Je suis conducteur sur le Tramway T1.Nous avons depuis quelques années de gros problèmes avec notre hierarchie, qui souhaite que la ligne roule coute que coute,cela au detriment de la sécurité.Le 3 Décembre 2009,il y a eu un malaise voyageur.La rame concernée était en quai d'arrivée a la Gare de noisy-le-sec.Les pompiers sont arrivés rapidement sur place,mais sous pretexte que la ligne continue de rouler (alors qu'une autre manoeuvre était possible),il a été demande a notre collègue ainsi qu'aux pompiers...de retourner a ...bobigny préfecture.soit environs 12 ' de trajet.Il y a eu un precedent incident ou un régulateur de la ligne demandait aux pompiers de descendre du tramway,finir les soins sur le quai...ce qu'il a bien évidemment refusé...J'ai deux questions:rnrn-si par malheur le malaise s'avère grave voir tragique (comme cela s'est passé a l'arret de la prefecture de Bobigny il y a quelques années) est-ce-que la responsabilité du traminot qui a reçu l'ordre de quitter le lieu du malaise avec la personne concernée peut-etre engagée?rn-peut-ont nous même engager des démarches susceptibles de faire cesser ces dérives de plus en plus nombreuses?rnrnMerci pour vos éventuels conseils.rnrnBonne journée.